Communauté métropolitaine de Québec

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec tenue le 22 mai 2025, à compter de 13 h 20, au 1130, route de l'Église, à Québec.

Sont présents formant quorum :

M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du comité exécutif
Mme la conseillère Marie-Josée Asselin, Québec
Mme la conseillère Marie-Pierre Boucher, Québec
M. le conseiller Serge Côté, Lévis
M. le préfet Sébastien Couture, MRC de La Jacques-Cartier
Mme la conseillère Brigitte Duchesneau, Lévis
M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
Mme la conseillère Bianca Dussault, Québec
Mme la préfète Lina Labbé, MRC de L'Île-d'Orléans
M. le conseiller Pierre-Luc Lachance, Québec
Mme la conseillère Amélie Landry, Lévis
M. le préfet Pierre Lefrançois, MRC de La Côte-de-Beaupré
M. le maire Gaétan Pageau, L'Ancienne-Lorette
Mme la conseillère Catherine Vallières-Roland, Québec
M. le conseiller Steeve Verret, Québec

Sont également présentes :

Mme Myriam Poulin, directrice des affaires corporatives et juridiques, secrétaire corporative
Mme Caroline Brodeur, directrice générale et trésorière

Sont absents :

M. le maire Bruno Marchand, Québec, président
M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures

Période de recueillement et ouverture de la séance.

En l'absence du président, M. Gilles Lehouillier, vice-président, ouvre et préside la séance. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution nº C-2025-37

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :
    - Ajout du point 4TRE) 1 – Trame verte et bleue métropolitaine phase 2 – Règlement d'emprunt – Résolution de mandat
    - Ajout d'un point à 6) Divers : Appui au projet de navette fluviale entre Québec et Sainte-Anne-de-Beaupré

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2025

Résolution nº C-2025-38

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par Mme Amélie Landry, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 avril 2025.

Adoptée

Trame verte et bleue métropolitaine phase 2 – Règlement d'emprunt – Résolution de mandat

Résolution nº C-2025-39

ATTENDU QUE, conformément à l'article 177 de la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec* (RLRQ, chapitre C-37.02), la Communauté peut, avec l'approbation de la ministre des Affaires municipales, décréter par règlement un emprunt pour une fin de sa compétence et le contracter selon le mode et aux conditions approuvés par le ministre des Finances;

ATTENDU QUE la municipalité réalise ses emprunts via le système d'adjudication des emprunts municipaux, dont le ministre des Finances est responsable;

ATTENDU QUE, dans le but d'optimiser le processus d'adjudication, la Communauté métropolitaine de Québec souhaite mandater le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations ou billets au plus bas soumissionnaire conforme aux termes de l'appel d'offres, pour et au nom de la Communauté métropolitaine de Québec au terme de tout appel d'offres ainsi effectué.

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par M. Pierre Lefrançois, il est unanimement résolu :

QUE la Communauté métropolitaine de Québec mandate le ministre des Finances et ses représentants dûment autorisés, soit le directeur responsable du secteur d'activités du financement municipal au ministère des Finances, le directeur général dont il relève et le sous-ministre adjoint responsable de ce secteur afin de recevoir et d'ouvrir les soumissions ainsi que d'adjuger les obligations ou billets pour et au nom de la Communauté métropolitaine de Québec à la suite d'un appel d'offres ainsi effectué.

Référence : Rapport décisionnel du 22 mai 2025
Responsable : Trésorerie

Adoptée

Rapport de la commission consultative portant sur le second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Québec

Résolution nº C-2025-40

Sur proposition de M. Sébastien Couture, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- D'adopter le rapport de la commission consultative intitulé Consultations publiques sur le second projet de Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) intitulé « Cultiver ensemble des milieux de vie renouvelés et durables », daté de mai 2025.
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à diffuser le rapport de la commission sur le site web de la CMQuébec et sur la plateforme de participation citoyenne de la CMQuébec « Bâtir, ensemble ».

Référence : Rapport décisionnel du 22 mai 2025
Responsable : Secrétariat corporatif

Adoptée

Trame verte et bleue métropolitaine - Programmation finale des projets 2024

Résolution nº C-2025-41

Sur proposition de Mme Marie-Pierre Boucher, appuyée par Mme Bianca Dussault, il est unanimement résolu :

- D'adopter la Programmation finale des projets 2024 pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine, datée de mai 2025.

- De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation la Programmation finale des projets 2024, accompagnée d'une copie du présent rapport décisionnel.

Référence : Rapport décisionnel du 22 mai 2025
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Trame verte et bleue métropolitaine – Appel de projets

Résolution nº C-2025-42

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par Mme Bianca Dussault, il est unanimement résolu :

Dans le cadre du Programme d'aide financière 2020-2025 pour la réalisation et la mise en valeur de la Trame verte et bleue métropolitaine - Phase 2 (Programme) :

- D'autoriser la coordonnatrice de projets en aménagement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec à procéder à un appel de projets visant les territoires de la MRC de L'Île-d'Orléans et de l'agglomération de Québec, pour une aide financière maximale respectivement de 73 987 $ et de 106 492 $, en respectant les conditions prévues au Programme.
- De transmettre aux municipalités et MRC concernées, une copie du présent rapport décisionnel.

Référence : Rapport décisionnel du 22 mai 2025
Certificat trésorerie : CT-2025-17
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Paysages Capitale-Nationale - Entente triennale 2025-2028

Résolution nº C-2025-43

Sur proposition de Mme Lina Labbé, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- D'autoriser le président et la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) à signer un protocole d'entente triennal à intervenir avec les partenaires de Paysages Capitale-Nationale, pour la réalisation de projets et d'initiatives visant la protection et la valorisation des paysages de la région de la Capitale-Nationale, couvrant les années 2025 à 2028.
- D'autoriser une participation financière totale maximale de 45 000 $, répartie sur trois ans, soit 15 000 $ pour 2025-2026, 15 000 $ pour 2026-2027 et 15 000 $ pour 2027-2028.
- D'autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à désigner un représentant, parmi les employés de la CMQuébec, pour participer à la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre de cette entente.

Référence : Rapport décisionnel du 22 mai 2025
Certificat trésorerie : CT-2025-19
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Avis sur le Projet de règlement RV3522 de la Ville de Lévis modifiant le règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement révisé afin d'intégrer l'orientation gouvernementale en matière d'habitation

Résolution nº C-2025-44

Sur proposition de M. Serge Côté, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- D'informer la Ville de Lévis que le « Projet de règlement RV3522 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement » visant l'intégration de l'orientation gouvernementale en matière d'habitation, respecte les stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- De transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 22 mai 2025
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Avis sur le Projet de règlement n° 184.14 de la MRC de La Côte-de-Beaupré modifiant le schéma d'aménagement révisé afin de décrire les besoins projetés en matière d'habitation et de prévoir un monitorage associé

Résolution nº C-2025-45

Sur proposition de M. Gaétan Pageau, appuyée par M. Pierre-Luc Lachance, il est unanimement résolu :

- D'informer la MRC de La Côte-de-Beaupré que le Projet de règlement n° 184.14 ayant pour objet la modification du règlement # 27 intitulé « Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré » et ses amendements afin de décrire les besoins projetés en matière d'habitation et de prévoir un monitorage associé, respecte les stratégies et objectifs du Plan métropolitain d'aménagement et de développement.
- De transmettre à la MRC de La Côte-de-Beaupré copie du présent rapport décisionnel ainsi que des annexes l'accompagnant.

Référence : Rapport décisionnel du 22 mai 2025
Responsable : Planification territoriale, mobilité durable, développement social et économique – *Planification territoriale*

Adoptée

Entente agroalimentaire 2023-2025 | Chantier 2 « La mise en marché des produits régionaux » | Banque d'heures en communication, marketing et placements média pour Saveurs de chez nous – Octroi d'un contrat

Résolution nº C-2025-46

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

Dans le cadre du projet 2.4 « Poursuivre la mise en œuvre du Plan de la mise en marché et de la valorisation des produits des agrotransformateurs et des transformateurs artisans de la Capitale-Nationale et de Lévis » de *l'Entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025* (Entente), autoriser la direction générale de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec), à titre de gestionnaire de l'Entente, à :

- Accorder un contrat de gré à gré à l'agence Oasis, pour une banque de 505 heures en communication, marketing et placements média pour l'initiative *Saveurs de chez nous*, au montant de 67 111,47 $ (taxes incluses), se détaillant comme suit : 29 901,15 $ (taxes incluses) pour l'année 2025 et 37 210,32 $ (taxes incluses) pour l'année 2026. À ces montants s'ajoutent 24 000 $ (taxes incluses) de placements média pour 2025 et un montant estimé à 17 000 $ (taxes incluses) pour 2026, le tout en conformité avec l'offre de services datée de mai 2025.
- Statuer que la réalisation de ce contrat pour l'année 2026 ainsi que toutes dépenses associées sont conditionnelles à la prolongation de l'Entente d'une année supplémentaire, soit jusqu'en 2026.
- Autoriser la directrice générale et trésorière de la CMQuébec à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Référence : Rapport décisionnel du 22 mai 2025
Certificat trésorerie : CT-2025-18
Responsable : Dossier de la région de la Capitale-Nationale - *Agroalimentaire*

Adoptée

Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Capitale-Nationale - Projet

Résolution nº C-2025-47

Sur proposition de Mme Amélie Landry, appuyée par M. Gaétan Pageau, il est unanimement résolu :

- De confirmer l'intérêt de la Communauté métropolitaine de Québec à poursuivre les démarches et être signataire d'une Entente sectorielle de développement en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans la région de la Capitale-Nationale à intervenir avec les partenaires de la région, ainsi qu'à siéger au comité directeur de cette entente.

Référence : Rapport décisionnel du 22 mai 2025
Responsable : Dossier de la région de la Capitale-Nationale – *Développement social*

Adoptée

Bordereau d'information

A) Contrats octroyés par le comité exécutif :
   - Banque d'heures bisannuelle en graphisme : Octroyer au studio Pro-Actif le contrat pour une banque d'heures bisannuelle en graphisme, au montant de 17 246,25 $ (taxes incluses), le tout conformément à la proposition technique et l'offre financière, datées du 10 mars 2025, ainsi qu'à la recommandation du comité de sélection. - **Résolution nº E-2025-32**
   - Enquête sur le transport de marchandises dans la région métropolitaine de Québec : Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action 2024-2029 de la Zone économique métropolitaine et spécifiquement aux fins du projet de Développement d'une base de données pour optimiser les chaines d'approvisionnement régionales. – **Résolution nº E-2025-34**
   - Mois de l'eau et activités de nettoyage des berges : Financement et octroi d'un contrat - **Résolution nº E-2025-35**
B) Historique des factures de plus de 2 000 $ avec un total de plus de 25 000 $ du 1er janvier au 12 mai 2025
C) Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 20 mars 2025
D) Procès-verbal de la séance du comité consultatif agricole du 27 septembre 2024
E) Procès-verbal de la séance du comité consultatif agricole du 6 décembre 2024
F) Procès-verbal de la séance du comité consultatif agricole du 23 janvier 2025
G) 2025-05-22 – Note - Suivi du plan d'effectifs et des mouvements de personnel à la CMQuébec

Appui au projet de navette fluviale entre Québec et Sainte-Anne-de-Beaupré

Résolution nº C-2025-48

CONSIDÉRANT QUE le fleuve Saint-Laurent présente, dans la région de Québec, un potentiel considérable pour le transport maritime de passagers permettant de desservir différents secteurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE la région est dotée d'infrastructures maritimes pouvant accueillir des navettes fluviales et servir de points d'embarquement pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE les navettes fluviales présentent un potentiel pour bonifier le réseau de transport collectif de façon complémentaire aux services de transport en place, et dans une perspective d'intermodalité;

CONSIDÉRANT QUE les navettes fluviales peuvent représenter une option de transport collectif ayant un impact positif sur la réduction des émissions de GES ainsi que sur la congestion routière;

CONSIDÉRANT QUE les navettes fluviales permettent de mettre en valeur le potentiel récréotouristique du Saint-Laurent dans la région, de contribuer au développement local des secteurs desservis et de diversifier l'offre touristique pour l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du dévoilement de ses attentes envers le gouvernement provincial, la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) a déjà exprimé le souhait que le projet-pilote de navette fluviale entre le Vieux-Port de Québec et le quai de Sainte-Anne-de-Beaupré soit pérennisé, ainsi que son financement;

CONSIDÉRANT QUE dans la Vision métropolitaine de la mobilité durable adoptée en janvier 2023, il est indiqué qu'à l'horizon 2041, on vise à ce que les infrastructures et services de transports collectif et actif soient adaptés aux différentes réalités locales et optimisés pour faciliter les déplacements métropolitains, grâce à un financement adéquat, et que l'importance de l'interconnexion et l'harmonisation des services, tout comme la nécessité d'offrir des milieux de vie durables et un écosystème de transport performant et sobre en carbone, de façon à contribuer à la prospérité et à l'attractivité de la région y sont également évoquées;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un projet de navette fluviale pour les piétons et les cyclistes fait partie du plan d'action de la Table de concertation régionale – zone de Québec, coordonnée par la CMQuébec;

CONSIDÉRANT QUE la navette fluviale entre Québec et Sainte-Anne-de-Beaupré est un succès et que son achalandage est en hausse constante;

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par Mme Lina Labbé, il est unanimement résolu :

- Que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) réitère son appui au projet de navette fluviale entre Québec et Sainte-Anne-de-Beaupré et invite le gouvernement du Québec à renouveler et pérenniser le financement qui y est dédié;
- D'inviter la ministre des Transports et de la Mobilité durable à rencontrer les parties concernées pour trouver une solution durable pour le maintien de la navette fluviale;
- D'inviter le gouvernement du Québec à élaborer une vision d'ensemble pour le déploiement d'un réseau de navettes fluviales sur le territoire de la CMQuébec;
- D'autoriser la direction générale de la CMQuébec à transmettre la présente résolution aux ministres provinciaux concernés, aux députés provinciaux dont la circonscription touche le territoire de la CMQuébec ainsi qu'à Développement Côte-de-Beaupré.

Adoptée

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions des personnes présentes.

Clôture de la séance

Résolution nº C-2025-49

Sur proposition de Mme Brigitte Duchesneau, appuyée par Mme Catherine Vallières-Roland, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 40

Adoptée

Les résolutions nos C-2025-37 à C-2025-49 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) GILLES LEHOUILLIER
PRÉSIDENT DE LA SÉANCE

(S) MYRIAM POULIN
SECRÉTAIRE CORPORATIVE